



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 19/07/2022

DLB2022-534

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil Communautaire des Avant-Monts - ZAE de l'Audacieuse - 34480 MAGALAS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/07/2022

Affichage de la convocation : 13/07/2022

Etaient Présents : 51

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJO, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Edgard SICARD, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Vincent GAUDY représenté par José BELMONTE, Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés : 50

Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Joël RIES, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2022-16

OBJET : Complément - Solution additionnelle de dématérialisation et de Gestion Electronique de Documents (GED) avec signature électronique

Considérant la nécessité de déploiement du logiciel de Gestion Electronique de Documents sur l'ensemble des services du SICTOM en l'associant à un module global de signature électronique par la mise en place d'un connecteur spécifique DOCAPOST FAST/M-FILES,

Vu la proposition de la solution additionnelle telle que présentée par la société ELIT SOLUTIONS en partenariat avec DOCAPOST,

DECIDE

De procéder à l'acquisition de 5 licences nominatives M-FILES 2000 GED supplémentaires, assortie d'une maintenance et télémaintenance du système et de la mise en place d'un module global de signature électronique DOCAPOST avec la société ELIT SOLUTIONS, domiciliée PAE Mercorent - Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS pour la partie maintenance.

Le montant de la prestation comprenant les 5 licences nominatives supplémentaires et la solution additionnelle de signature électronique s'élève à 3 146 euros HT pour une durée de contrat de 26 mois.

DC 2022-17

OBJET : Mission d'accompagnement et de sécurisation juridique du SICTOM dans le cadre de la modification de son périmètre

Considérant la demande de sortie de la Communauté de Commune du Clermontois, au titre de la commune de Fontès, du périmètre du SICTOM à la date du 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble de la procédure, d'un point de vue juridique et financier,

Vu la proposition d'accompagnement formulée par la SELARL MARAS BILLARD,

DECIDE

De signer une convention avec la SELARL MARAS BILLARD pour sécuriser toutes les étapes permettant de finaliser la sortie de l'un des membres du SICTOM, à la date du 31 décembre 2022.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 800 € HT pour l'émission d'une note de cadrage détaillée identifiant toutes les étapes à respecter ainsi que le calendrier afférent.

Le cabinet pourra être sollicité pour la rédaction des délibérations nécessaires à la réalisation de l'opération et fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base horaire de 180 € HT.

DC 2022-18

OBJET : Contrat de prestations location-maintenance de fontaines à eau en réseau

Vu la consultation lancée sous la forme simplifiée le 21 avril 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 24 mai 2022 à 12 heures,

Considérant que les trois offres reçues dans le délai imparti,

Considérant que l'offre de CHATEAU D'EAU s'avère être économiquement la plus avantageuse et correspondre parfaitement à l'attente du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le contrat de location et de maintenance à l'entreprise CHATEAU D'EAU, domiciliée 51-53 rue Commandant Rolland - Bât E4-E5 - 93 350 LE BOURGET.

Le montant mensuel est de 179.10 € HT pour la location de 9 fontaines réseau, soit un montant annuel de 2 328,30 € HT (2 793,96 € TTC) pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit un montant total de 9 313,20 € HT (11 175.84 € TTC).

DC 2022-19

**OBJET : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision
Accord-cadre 2020-FOU-17 - « Fourniture de bacs roulants et afférents, composteurs, matériel informatique pour leur reconnaissance »
Lot n°4 « Fourniture de composteurs individuels en plastique et accessoires »**

Vu la circulaire N° 6338/SG du 30 mars 2022 de M. Jean CASTEX, Premier Ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
Vu la commande du SICTOM n° 22D1296 pour la fourniture de 150 composteurs, bio-seaux, brass-compost,

Vu le courrier émanant du fournisseur QUADRIA, demandant une indemnisation de 706,50 € sur cette commande, justificatifs à l'appui,
Considérant les besoins du SICTOM jusqu'à l'échéance annuelle du marché, fixée au 24/02/2023, qui sont de 300 composteurs, bio-seaux, brass-compost,
Considérant les négociations menées par le Service Finances de la Collectivité pour modifier ladite commande et la passer à 300 articles, pour accorder à QUADRIA une indemnité de 1 200 €HT en lieu et place de 1 413 €HT (soit 706,50 €HT X 2),
Considérant l'accord trouvé entre les parties dans les termes susmentionnés,
Après avoir pris l'attache du Service Finances,

DECIDE

De signer une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, pour une indemnité de 1 200,00 €HT sur la commande N° 22D1296 modifiée à 300 articles au lieu de 150.
Les justificatifs concernant l'augmentation des dépenses de QUADRIA dues à l'inflation imprévisible des prix du plastique et des transports sont joints à ladite convention.
Le montant total de la commande est de 12 231,00 €HT, soit 14 677,20 €TTC.

DC 2022-20

OBJET : 2022-SER-05 Prestations de nettoyage de locaux et de vitreries du SICTOM PEZENAS-AGDE

Lot n°1 - Prestations de ménage

Lot n°2 - Prestations de nettoyage de vitreries extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,
Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,
Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 5 mai 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 30 mai 2022 à 12 heures,

Considérant que la Collectivité a reçu huit propositions dans le temps imparti pour le lot n°1 et six pour le lot n°2,

Considérant que l'analyse des offres effectuée par le Service Administration Générale de la Collectivité,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 juin 2022 à 11 heures,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer :

- le lot n°1 Prestations de ménage, à :

DERICHEBOURG PROPLETE
64 RUE EUGENE SCHNEIDER
13320 BOUC-BEL-AIR

pour un montant maximum annuel de 55 500,00 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 166 500,00 € HT.

- le lot n° 2 Prestations de nettoyage de vitreries extérieures, à :
FRANCE PROPLETE SERVICES
9 avenue Claude Monet
13014 MARSEILLE

pour un montant maximum annuel de 3 000,00 €HT et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 9 000,00 €HT.

DC 2022-21

OBJET : 2022-SER-06 Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,
Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 24 mai 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 13 juin 2022 à 12 heures,

Considérant que la Collectivité a reçu une seule offre dans le temps imparti, émanant de l'entreprise A.E.S., sise 30190 SAINT CHAPTES,

Considérant que cette proposition, conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, correspond à l'attente du SICTOM,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 juin 2022 à 11 heures,
Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer ce marché public à l'entreprise :

A.E.S.

RUE NICOLAS MARTIN

30190 SAINT CHAPTES

pour un montant maximum annuel de 50.000,00 €HT et pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, soit un montant total de 200.000,00 €HT (240 000,00 € TTC).

DC 2022-22

OBJET : Avenant n°1 2022-SER-03 Maintenance préventive et curative des portes, portails, rideaux et barrières automatiques et semi-automatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,
Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 22 février 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 17 mars 2022 à 12 heures,

Considérant le marché public attribué COPAS SYSTEMES - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, dans le cadre de cette procédure, en date du 10/06/2022,

Considérant que les onglets du tableau « décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) comportent une erreur au niveau de la quantité de rideaux métalliques, qu'il convient de rectifier le montant de ce DPGF et sur l'acte d'engagement,

Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'ajouter un article sur la ligne du Quai de transfert de Pézenas : « rideau métallique atelier fosse moteur déporté 6080 X 4400 », portant la partie globale et forfaitaire du marché à : 2 802,00 € HT, soit une augmentation de 3.82 % de la partie globale et forfaitaire de l'accord-cadre à bons de commandes, initialement d'un montant de 2 699,00 € HT.

Dit que le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé : montant maximum annuel de 30.000,00 €HT (36.000 € TTC) et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 90.000,00 € HT (108 000,00 € TTC).

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus-exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézigian l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr